

## Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises

27/03/2020

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le gouvernement est en solidarité totale avec les entreprises et leurs salariés, et continuera d'être pleinement mobilisé dans les jours et les semaines à venir.

## Des mesures immédiates de soutien aux entreprises

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement met en place **des** mesures immédiates de soutien aux entreprises :

- 1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- 2. Remise d'impôts directs
- 3. Report des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
- 4. Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide pouvant aller jusqu'à 3 500 €
- 5. Prêt garanti par l'Etat
- 6. Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires
- 7. Dispositif de chômage partiel
- 8. Médiateur des entreprises en cas de conflit
- 9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées

A télécharger :

• Les mesures de soutien et les contacts [PDF; 237 Ko]

Informations pour les indépendants

Informations pour les salariés

FAQ Entreprises - Coronavirus : les réponses à vos questions

Toutes les informations sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#